

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
13 août 2018
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-treizième année

Lettres identiques datées du 10 août 2018, adressées
au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée
générale et à la Présidente du Conseil de sécurité
par l'Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies

Alors que la situation continue de se détériorer dangereusement, je me vois contraint de vous écrire une fois de plus pour appeler votre attention sur la situation critique qui règne toujours dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et plus particulièrement sur le drame que vivent les civils palestiniens en conséquence directe de l'occupation militaire israélienne.

Pendant toute la nuit du 8 août, les forces d'occupation israéliennes ont effectué des frappes aériennes aveugles dans la bande de Gaza assiégée, tuant trois Palestiniens, dont une femme enceinte âgée de 23 ans, Inas Khammash, et son bébé de 18 mois, Bayan Khammash, alors qu'ils se trouvaient chez eux à Deïr el-Balah, au centre de la bande de Gaza. Les bombardements intenses lancés par les avions militaires israéliens sur différentes zones de la bande de Gaza ont en outre blessé au moins neuf autres Palestiniens. Nous condamnons avec la plus grande fermeté ces attaques lancées par l'armée israélienne contre la bande de Gaza, où la densité de population est très élevée, qui font peser une menace supplémentaire sur les vies civiles et endommagent ou détruisent des biens civils, dont un centre culturel qui abrite le deuxième théâtre en importance de Gaza.

L'intensification des actes d'agression perpétrés par Israël contre la bande de Gaza menace de déstabiliser encore davantage la situation sur le terrain et de déclencher un nouveau cycle de violences meurtrières, ce qui doit être évité à tout prix. Ces crimes, notamment l'usage de la force létale contre des manifestants civils non armés, ont aggravé la situation préoccupante dans laquelle notre peuple est déjà plongé du fait du manquement à l'obligation de protéger ainsi que les dangers auxquels il est exposé, et risquent d'entraîner l'escalade des tensions et de déstabiliser encore plus la situation, ce qui, de toute évidence, mettrait davantage en péril la paix et la sécurité internationales.



Comme nous l'avons déjà souligné, ces campagnes brutales et criminelles contre la population civile de Gaza et le choix délibéré de la part d'Israël de prendre pour cible et de tuer des enfants palestiniens ne sont pas nouveaux et s'inscrivent dans le cadre d'une série d'assassinats visant des enfants et d'autres civils dans tout le Territoire palestinien occupé, commis dans l'impunité la plus totale. À l'évidence, les actes immoraux, inhumains et illégaux commis par Israël constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, dont ce pays doit, une fois pour toutes, répondre pleinement devant la communauté internationale.

Israël a montré qu'il ne cessait de recourir à la force meurtrière contre les civils palestiniens et qu'il affichait un mépris flagrant et cruel pour la vie humaine lors des manifestations de la Grande Marche du retour, organisée à Gaza le 3 août, au cours de laquelle la Puissance occupante a continué de tuer sauvagement des manifestants pacifiques et sans défense, causant la mort de deux Palestiniens, Muath Ziad al-Suri (15 ans) et Ahmad Yahiya Atallah Yaghi (25 ans), et en blessant plus de 220, dont 90 à balles réelles. Ces faits portent le nombre total de Palestiniens tués depuis le 30 mars à près de 160 personnes, dont 23 enfants, et le nombre total de blessés, à environ 15 500.

Nous rappelons que les civils palestiniens de Gaza manifestent contre les conditions insupportables imposées au peuple palestinien depuis 70 ans, soit 70 ans de spoliation, 51 ans d'occupation et plus de 11 ans de blocus illégal à Gaza, dans le cadre duquel 2 millions de civils – à savoir des enfants, des femmes, des hommes, des personnes âgées et des malades – se retrouvent prisonniers d'une situation inhumaine qui touche tous les aspects de la vie. Plus cette population vulnérable et assiégée endure de souffrances, plus l'espoir s'amenuise, en particulier chez les jeunes.

Pendant qu'elle mène des activités criminelles à Gaza, la Puissance occupante, continue également de se livrer à ses incessantes provocations et de mener ses actions illégales contre le peuple palestinien et ses lieux saints dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ce qui exacerbe des tensions déjà fortes et déstabilise encore plus la situation déjà précaire sur le terrain.

À cet égard, le 8 août, les forces d'occupation israéliennes ont fermé la mosquée d'Ibrahim (tombeau des Patriarches) à Al-Khalil (Hébron) pendant 24 heures, empêchant les fidèles palestiniens d'y entrer pour prier et interdisant l'appel des musulmans à la prière, en violation du droit international, notamment du droit à la liberté de culte et de religion, et n'autorisant l'accès au site musulman qu'à des visiteurs juifs.

Tant que le monde restera silencieux face à ces violations flagrantes, Israël ne cessera d'imposer son projet colonial et discriminatoire brutal aux Palestiniens innocents. Les pratiques qui font des morts et des blessés parmi les hommes, femmes et enfants palestiniens sous occupation israélienne, telles que les crimes tragiques décrits ci-dessus, sont un problème auquel il faut s'attaquer. On ne peut accepter, et la communauté internationale ne devrait pas accepter, de laisser sans défense un peuple qui vit sous occupation depuis près de cinq décennies et de lui refuser les protections du droit international, y compris du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme, tout en étant indulgent avec la Puissance occupante et en lui permettant de continuer à porter atteinte à la primauté du droit et au caractère sacré de la vie humaine, dans une impunité manifeste.

Nous appelons une fois de plus la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, à assurer la protection du peuple palestinien ainsi que la sécurité et le bien-être de cette population civile sans défense, retenue en captivité sous une occupation qui dure depuis plus d'un demi-siècle, et attendons avec intérêt le rapport du Secrétaire général et ses propositions sur les moyens d'assurer une protection

internationale au peuple palestinien, notamment par le biais d'un mécanisme de protection internationale, conformément à la résolution [ES-10/20](#) de l'Assemblée générale. Nous réaffirmons que la population civile palestinienne se trouvant dans des territoires occupés par Israël, y compris la bande de Gaza, doit se voir garantir la protection à laquelle elle a droit et ne peut demeurer l'exception à l'obligation et à la responsabilité de protéger les civils, en toutes circonstances, contre les atrocités et les violations flagrantes du droit.

Nous exhortons tous les membres de la communauté internationale et toutes les organisations concernées à intervenir immédiatement et à faire preuve du courage moral et politique nécessaire pour mettre fin au comportement illicite et immoral d'Israël, notamment à l'occupation illicite des terres palestiniennes et au blocus étouffant qu'il fait peser sur Gaza, en violation flagrante des obligations qui lui incombent en tant que Puissance occupante sous le régime du droit international, ainsi qu'à l'impunité de longue date dont il bénéficie pour ses crimes internationaux.

La présente lettre fait suite aux 643 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 ([A/55/432-S/2000/921](#)) au 27 juillet 2018 ([A/ES-10/792-S/2018/746](#)), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Riyad **Mansour**